

Justice

Plusieurs magistrats installés dans leurs fonctions

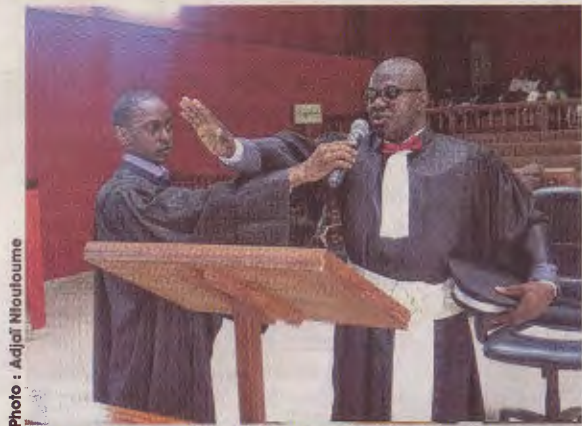


Photo : Adjiaï Ntouloume

Un des quatre greffiers nouvellement assermentés.



Photo : Adjiaï Ntouloume

Le Commissaire à la Loi, Patrick Ndongo (debout), lors de ses réquisitions.

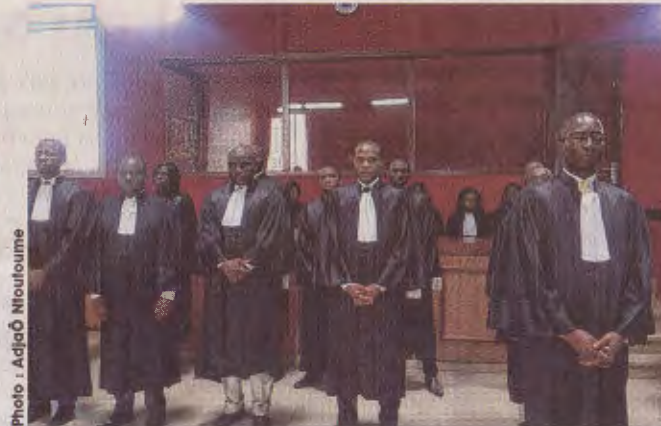


Photo : Adjiaï Ntouloume

Quelques magistrats installés vendredi.

SM

Libreville/Gabon

DIX-NEUF magistrats affectés, promus ou mutés au Tribunal administratif de Libreville, lors du Conseil supérieur de la Magistrature du 27 juin dernier, ont été installés, vendredi dernier, dans leurs fonctions respectives. Y compris quatre greffiers nouvellement sortis de l'École nationale de la Magistrature qui ont également prêté serment. C'était à la faveur d'une double audience solennelle, dans la salle d'apparat du Tribunal de Libreville. Laquelle a vu la présence de plusieurs personnalités de ce corps. Notamment, le premier président du Conseil d'Etat, le Commissaire général

près dudit Conseil, le secrétaire général de la Chancellerie et l'Inspecteur général des Services judiciaires. Les responsables installés sont deux commissaires adjoints à la Loi, un vice-président, un juge et quinze nouveaux magistrats. Tous se sont prêtés à cet exercice fixé par les textes portant statut des magistrats. Lesquels disposent : *«Les magistrats sont installés dans leurs fonctions en audience solennelle de la juridiction à laquelle ils sont nommés ou rattachés»*. Cela dit, ce sont les quatre nouveaux greffiers qui ont ouvert les hostilités en jurant, tour à tour, la main droite nue et levée, de remplir fidèlement leurs fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à leur connaissance, à l'occasion de leur exercice. Une formule bien connue,

qui s'est conclue par un *"je le jure !"*. Les magistrats ont, quant à eux, simplement été installés dans leurs nouvelles fonctions. Comme il est de tradition, le Commissaire à la Loi, Patrick Ndongo a saisi l'occasion de son réquisitoire pour s'adresser à ces greffiers et magistrats. Rappelant, à l'endroit des premiers cités, qu'il n'existe aucune place pour les paresseux au sein de cette juridiction. Contrairement à une certaine opinion répandue qui, selon l'orateur, taxe ces agents d'être rémunérés *"sans jamais rien faire"*. *«Vous devriez donc vous approprier, a-t-il conseillé, les dispositions pertinentes de la loi n°1/2005 portant statut général de la Fonction publique d'une part et, d'autre part, celles de votre sta-*

tut particulier qui mettent en filigrane les obligations de votre état». Il s'agit entre autres, a-t-il précisé, *«de respecter les horaires de travail, d'occuper les emplois auxquels vous êtes nommés, de vous soumettre aux règles d'éthique et de déontologie de l'administration et de votre profession, avec un accent particulier sur les principes d'honnêteté et d'intégrité, de faire montre de loyauté, d'obéissance aux ordres hiérarchiques, de neutralité, de réserve, de probité et de désintéressement»*. Et de souligner que les magistrats et greffiers, bien qu'appartenant à des corps distincts, doivent collaborer dans le respect des prérogatives et obligations res-

pectives. S'adressant aux magistrats, Patrick Ndongo n'a pas manqué de se féliciter de leurs promotions. Tout comme il leur a rappelé la mission qui est la leur. *«Elle n'est guère de troubler systématiquement les opérations des corps administratifs»*, a fait savoir le Commissaire à la Loi. Mais, poursuit-il, *«elle consiste, simplement à débarrasser l'ordonnancement juridique de ses illégalités et à rendre à chaque citoyen la justice qui lui est due lorsque l'administration par son action ou son abstention, a porté atteinte à ses droits fondamentaux»*. La présidente de cette juridiction, Julia Edwige Midepani Bakele, est allée dans

le même sens. En rappelant à ses collaborateurs honorés, quelques règles: *«L'éminente et lourde charge que vous avez choisie, "juger ses semblables", est plus qu'un métier, c'est un devoir et un apprentissage que l'on ne peut accomplir dans la solitude»*. Aussi, va-t-elle poursuivre, *«cette profession exigera de vous, une collaboration intelligente avec vos aînés qui ont, grâce à leur expérience professionnelle et humaine, acquis une sagesse éprouvée et une maturité certaine, indispensable à la bonne administration de la Justice»*. Puis de conclure, *«sachez les assister, les écouter et tirer profit des enseignements de leur ancienneté»*.